



PLAN DE L'EXPOSE

- ❑ INTRODUCTION
- ❑ IMPLICATION DES COMMUNAUTES RIVERAINES DES RESERVES FORESTIERES DANS LA GESTION DES RESSOURCES
- ❑ NOTION DE FORET COMMUNAUTAIRE
- ❑ RENFORCEMENT DES CAPACITES
- ❑ CONCLUSION

INTRODUCTION

Depuis le début du siècle dernier, la Côte d'Ivoire disposait environ 16 millions d'hectares de forêts. Aujourd'hui, les superficies de forêts disponibles sont estimées à environ 3 millions d'hectares.

Pour préserver les forêts, l'Etat Ivoirien a tenté plusieurs solutions, entre autres : élaboration de lois (code forestier), création de structures étatiques telles que la SODEFOR, l'OIPR.

Malgré ces dispositifs, force est de constater que la dégradation de nos forêts se poursuit à un rythme inquiétant. On s'est alors rendu compte que pour une meilleure gestion des forêts, l'implication des communautés riveraines qui vivent des ressources forestières, est devenue plus que nécessaire.

INTRODUCTION/Suite

Pour ces populations, l'importance des ressources forestières n'apparaît que par rapport à leurs préoccupations. En effet, les ressources forestières représentent un référentiel au centre duquel se trouvent les hommes et leurs activités et toute action de gestion sans tenir compte de cette problématique est vouée à l'échec.

Comment impliquer les communautés ?

DES INITIATIVES D'IMPLICATION DES COMMUNAUTES RIVERAINES DANS LA GESTION FORESTIERE EXISTENT EN COTE D'IVOIRE

- Dans les forêts classées gérées par la SODEFOR:
 - Commissions Paysans-Forêts(CPF);
 - utilisation des populations riveraines dans l'exécution de certains travaux (rafraichissement des limites périmétrales, ouvertures de layons, travaux de reboisement);
 - etc.
- Dans les parcs nationaux et réserves gérés par l'OIPR:
 - contrats de gestion de terroirs (art.33 loi de 2002 sur les PNR);
 - appui des communautés dans la surveillance;
 - etc.

Pour nous, ces initiatives ne sont pas une véritable implication puisqu'elles ne font pas allusion à la gestion des ressources et aux conditions de vie de ces populations. Une communauté impliquée dans la gestion doit être comptable de cette gestion.

NOTION DE FORET COMMUNAUTAIRE

DEFINITION:

- Selon le code forestier de 2014, les forêts communautaires sont des forêts protégées , appartenant à une ou plusieurs communautés rurales.
- Les forêts communautaires sont de création récente dans le lexique forestier ivoirien (forêt des communautés rurales art.40 du code forestier de 2014), mais à la pratique les forêts communautaires au sens du code forestier comme les CREMA, n'existent pas encore en Côte d'Ivoire.
- Cependant, il existe un type particulier de forêts dont la gestion est particulièrement communautaire : les forêts sacrées et les forêts de cimetières. Elles sont généralement le patrimoine d'un seul village et ont pour ce dernier, une valeur cultuelle et culturelle. Leur gestion obéit à un ensemble de règles non écrites (coutume).

TENTATIVE DE CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE EN COTE D'IVOIRE : la Forêt des Marais Tanoé Tendo-Ehy (FMTE)

DIFFÉRENTES ÉTAPES DE CREATION DE LA RNV (loi de 2002 sur les PNR)

- Adhésion des communautés riveraines;
- Inventaire des ressources faunes et flores;
- Organisation d'un atelier pour rédiger les textes devant régir la gestion cette réserve par les communautés elles-mêmes avec l'appui technique du ministère en charge de l'environnement.

Nous sommes actuellement dans l'attente de la promulgation du décret de création.

RENFORCEMENT DES CAPACITES DES COMMUNAUTES POUR LA GESTION DE LEURS RESERVES

- **Dans le cadre du projet corridor transfrontalier Côte d'Ivoire-Ghana (Projet TFCA),** il faut dire que l'un des objectifs est de créer beaucoup de forêts communautaires;
- Pour que la gestion communautaire réussisse, il faut que les populations impliquées aient les capacités nécessaires pour jouer ce rôle.

Dans le cadre de ce projet, les communautés, en vue de la gestion de leur future forêt, ont bénéficié de sessions de formations sur :

- Concepts environnementaux;
- Biodiversité;
- Changement climatique;
- Services écosystémiques;
- Agroforesterie.

RENFORCEMENT DES CAPACITES DES COMMUNAUTES

POUR LA GESTION DE LEURS RESERVES/Suite

L'existence de forêts communautaires est reconnue par le code forestier de 2014:

- Participation des populations locales à la gouvernance forestière
 - alinéa 3 de l'art. 2 du code forestier 2014
- Possibilité pour les communautés rurales de créer leur(s) forêt(s)
 - art.40 code forestier 2014

RENFORCEMENT DES CAPACITES DES COMMUNAUTES POUR LA GESTION DE LEURS RESERVES/Suite

Les communautés dans l'espace Bia Diambarakro, ce sont engagées à créer leurs forêts communautaires surtout après les visites d'échanges d'expériences entre les communautés de Côte d'Ivoire et celles du Ghana dans le cadre du projet TFCA.

Les premières communautés à se signaler après la campagne de sensibilisation de SOS-Forêts et les leçons apprises lors des visites d'échanges sont:

- APPOISSO
- BOKAKOKORE
- BEBOU
- PIERREKRO
- N'GRAKON

CONCLUSION

Pour réussir à inverser la tendance, il faut impliquer véritablement les communautés riveraines dans la gestion des forêts sur la base des lois ivoiriennes.

L'expérience du Projet corridor transfrontalier Côte d'Ivoire-Ghana a permis de tracer les sillons de création de forêts communautaires et s'il se poursuit, on aura dans un bref délai, de véritables forêts communautaires en Côte d'Ivoire.